

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 47

24 JUIN 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY – Danièle DELMOTTE - René POUILLE - Denis BICHARD – Michel FLORENTINO - Martine CONSTANT - Éliane VIALON – Valérie ROOSE.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Christelle CHAMPOMMIER, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Margaux PIQUELLE à Jean-Marc SAUTERAU, Damien LABRE à Denis BICHARD, Christelle CHAMPOMMIER à Jean-Luc QUINTY.

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 46 de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Requalification du centre bourg (phase 1) : étude complémentaire « Halle ».

En complément de sa première mission et à la demande de l'architecte, la société Alpha BTP (63) a proposé une étude complémentaire visant notamment à :

*préciser la constitution du sous-sol.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 440.00 € HT soit 2 820.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Alpha BTP dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

2 – Requalification du centre bourg (phase 2) : études préalables aux travaux de démolition du secteur de la Place de la Halle.

Dans le cadre des missions de démolitions à engager Place de la Halle, des études préalables doivent être programmées notamment pour ce qui concerne la présence éventuelle d'amiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires et à retenir le cas échéant l'offre la plus adaptée.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

3 – Requalification du centre bourg (phase 2) : mise en concurrence pour les travaux de démolition et de reprise du mur mitoyen.

Une mise en concurrence sur devis doit être engagée directement par la commune concernant les travaux de démolitions Place de la Halle. La reprise du pignon mitoyen est également à prévoir. Le constat préalable sera à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires.

Délibération

4 – Requalification du centre bourg (phase 2) : permis d'aménager.

Un permis d'aménager doit être établi préalablement aux travaux concernant la partie basse et la partie haute. Le dossier sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'urbanisme en intégrant les remarques transmises.

Délibération

5 – Requalification du centre bourg (phase 2) : étude Territoire d'Energie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement phase 2, les concessionnaires réseaux doivent être sollicités et notamment Territoire d'Energie pour l'éclairage :

-Dépose des réseaux non conservés.

-Nouveaux candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à consulter Territoire d'Energie sur la base des aménagements à prévoir :

*Place de la Halle (éclairage)

*Escalier (éclairage)

*Square (éclairage)

*Alimentation sono.

-Les conventions nécessaires seront soumises à délibérations.

Délibération

6 – Territoire d’Energie : travaux d’enfouissement des réseaux télécom rue du Boulval.

Un avant-projet a été réalisé par Territoire d’Energie auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l’enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l’enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 232.00 € T.T.C
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge de Territoire d’Energie.
- L’étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l’opération, réalisées par le Territoire d’Energie en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.
- Orange réalise et prend en charge l’esquisse de l’étude d’enfouissement, l’étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le cas échéant, le Conseil Départemental subventionne à hauteur du FIC pondéré le coût HT restant à la charge de la commune pour l’enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 12 voix pour :

- D’approuver l’avant-projet des travaux d’enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d’étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil à Territoire d’Energie.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC et d’autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d’Energie.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d’enfouissement des réseaux de télécommunications relatives à ce chantier.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

7 – Maison des Associations : travaux sanitaires et cuisine.

La société RAYNAL Jérôme (63) a remis une proposition pour un montant total de 1 666.50 € (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir la proposition de la société RAYNAL Jérôme dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

8 – Rues des Granges et Creux Renard : réparations de voirie.

La société COLAS MONTEIL TP (63) a remis une proposition de travaux de reprofilage et d'entretien de chaussée :

-Secteur rue des Granges / 5 276.00 € HT

-Secteur Creux Renard (chemin Saint-Roch et rue du Creux Renard) / 2 500.00 € HT

Soit un total de 7 776.00 € HT (9 331.20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir la proposition de la société COLAS MONTEIL TP dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération

9 – Cimetière : aménagements complémentaires.

Les devis attendus n'ayant pas été établis avant la réunion, le Conseil Municipal décide de différer sa réunion.

10 – Rue Porte Montmarault : reprises de voirie.

Les devis attendus n'ayant pas été établis avant la réunion, le Conseil Municipal décide de différer sa réunion.

11 – Voie Verte : travaux de finitions (départ et arrivée).

La société COLAS MONTEIL TP (63) a remis deux propositions :

*Nettoyage de la voie verte au niveau des Services Techniques pour un montant total HT de 7 536.00 € soit 9 043.20 € TTC.

*Travaux voie verte sur l'aire de camping-car au plan d'eau pour un montant total HT de 3 599.50 € soit 4 319.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir la proposition de la société COLAS MONTEIL TP dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération

12 – Pays de Saint-Eloy : bilan chantier La Remaille sur le site du Château.

Le mur en pierres sèches sur le site du Château est terminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'acter la conformité du chantier au regard des attentes de l'équipe pour la mise en valeur du site.

-De saluer l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy avec Combraille Entreprendre « La Remaille ».

Délibération

13 – Protection de l'environnement (ALCOME) : soutien à la propreté de l'espace public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

ALCOME est un Eco-Organisme agréé par l'Etat. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'approuver le Contrat type.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu-dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1017 / A 1018 9 Rue de la Poste	Denis COUSTILLE	Non préempté 21/05/2024
B 698 6 Rue du Landis	Stéphane MARTIN	Non préempté 20/06/2024

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

*Festival Baroque d'Auvergne 2024 : programmé à l'église le mardi 30 juillet à 20 heures.

*Conseil Départemental : programme de visite guidé du patrimoine du département du 06 juin au 21 juillet 2024.

*France Travail : 51 inscrits au 01 juin 2024 (29 femmes et 22 hommes).

*Association La Joliphée : demande de subvention.

*Point sur les projets de travaux éventuels / mur du cimetière et pont.

*Propriété à l'abandon (insalubrité et déchets entassés Rue sur les toits).

*Société de Chasse : remerciements concernant la subvention annuelle de fonctionnement.

*Pays de Saint-Eloy : prêt du minibus communautaire (du mercredi 02 octobre au lundi 07 octobre / Comité de Jumelage).

*Territoire d'Energie : programme de travaux aménagement basse tension Rue du Boulval.

*Territoire d'Energie : étude « éclairage du terrain de football ».

*SDIS : un comité inter-centres a été organisé le 19 juin.

-Autres Questions Communautaires :

**Motion concernant le projet de mine de lithium (03).*

**Fonds de concours.*

**Tourisme / belvédères (Ayat-sur-Sioule (site de la Résistance) / Montaigut-en-Combraille (site du Château) / Saint-Gervais d'Auvergne (site ornithologique).*

*Monuments aux Morts : inauguration le 11 novembre 2024 dans l'après-midi en présence de Madame la Sous-Préfète.

*Réflexion autour d'une salle, d'un bâtiment ou d'une place publique à nommer ou renommer *Claire LEMPEREUR / plaque.*